



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	29 juin 2023
Date d'affichage de la convocation	29 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Etaient présents :

Hubert LORAND	André MASSARD	Carine PEILA-BINET
Vincent CRESPEL	Joseph VERGER	Alain MASSARD
Christine BOUGAULT	Lydie MÉAL	Christophe GOBIN
Ingrid PICAUT	Chrystèle BARBIER	Karine LEMOINE
Laëtitia CHIFFAIN	Aurélien BUREL	

Etait excusé :

Dominique ROLLAND

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2023

FINANCES LOCALES

3. Parking centre-bourg
 - Marché de mise en concurrence
 - Demandes de subventions
4. Robot de Tonte
 - Choix du prestataire
 - Demande de subvention auprès de la Région
5. Transport scolaire communal 2023/2024

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

6. Désignation du référent déontologue

URBANISME

7. Déclarations d'Intention d'Aliéner

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Demande d'acquisition parcelle AB 126

DÉCISIONS – INFORMATIONS

- Point d'Etape du Comice

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain MASSARD, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 25 mai 2023 au vote. Le compte rendu est adopté à la majorité des présents (*abstention de Lydie MÉAL, non présente à cette séance*).

FINANCES LOCALES

2023-027 – AMÉNAGEMENT DU PARKING CENTRE BOURG

- **MISE EN CONCURRENCE**
- **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- n°2022-050 du 29 septembre 2022 relative au projet de réalisation d'un parking sur l'expropriété BUNOUF au 13 rue de Rennes et le souhait de réaliser une étude de faisabilité ;
- n°2022-057 du 17 novembre 2022 retenant l'aménagement d'un parking 23 places dont 1 PMR d'un montant estimatif de 70 000 € HT ;
- n°2023-002 du 19 janvier 2023 relative au choix du maître d'œuvre pour le projet de parking et aux demandes de subventions ;

Monsieur le Maire informe que la démolition de la maison d'habitation a bien eu lieu comme prévu dans le planning, il informe qu'il serait également nécessaire de supprimer le petit appentis situé au fond de la cour.

La commission des travaux s'est réunie le 27 juin dernier afin d'étudier le projet du cahier des charges pour la construction du parking et quelques modifications sont proposées :

- Traitement des places de stationnement en pavés béton avec joints gazon de 3cm d'infiltration ;
- Bute roue (traverses de chêne) en extrémité des stationnements pour éviter que les véhicules empiètent sur les trottoirs ;
- Extension réseau d'eaux pluviales pour reprendre les descentes EP des bâtiments existants Est.

L'estimation du projet s'élève à 94 000 € HT (pavés béton inclus) ; pour information jusqu'au **31 décembre 2024 inclus**, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 € à 100 000 €.

Pour rappel, le calendrier prévisionnel des travaux de parking est le suivant :

- Juillet : Consultation des entreprises
- Septembre : Attribution marché travaux
- Octobre/novembre : Travaux

Monsieur le Maire présente les subventions sollicitées ou à solliciter :

- **D.E.T.R** (État) – attribution de la somme de 26 444 €
- **Fonds verts** (État) – à solliciter suite au choix de pavés béton avec joints gazon
- **Amendes de police** (Département) – somme approximative entre 8 000 € et 9 000 €
- **Fonds de concours** (Communauté de Communes)
- La TVA sera récupérable dans 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** la société ATEC-OUEST, maître d'œuvre, à lancer la mise en concurrence auprès de différentes entreprises pour l'aménagement du parking ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert et auprès de la Communauté de Communes au titre du Fonds de Concours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'opération 137 – Travaux de voirie en agglomération.

FINANCES LOCALES

2023-028 – ACHAT D'UN ROBOT DE TONTE

- **CHOIX DU PRESTATAIRE**
- **DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet d'acquisition d'un robot de tonte.

Quelques élus ont participé à une démonstration du robot de tonte en compagnie du responsable du service technique. Il en présente les caractéristiques, son utilité et ses avantages notamment pour le terrain de football d'honneur.

⇒ 2 fournisseurs ont présenté leur offre :

- BERNARD Motoculture de Broons pour 9 778 € TTC (fonctionnement satellite)
- JARDIMAN de Pacé pour 10 590 € TTC (fonctionnement avec antenne de référence fixé sur les vestiaires)

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'un robot de tonte ;
- **RETIENT** l'entreprise JARDIMAN de Pacé pour la somme de 10 590 € TTC (8 825 € HT) – l'assemblée préfère la solution avec antenne fixée sur les vestiaires (plus fiable)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne une aide financière à l'acquisition.

FINANCES LOCALES

2023-029 – TRANSPORT SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement, la participation des familles et le coût du transport scolaire 2022/2023 comprenant un minibus 9 places avec chauffeur qui effectue 2 boucles (une à l'Ouest et l'autre à l'Est ou inversement).

Pour rappel, les tarifs appliqués aux familles pour l'année scolaire 2022/2023 étaient les suivants :

- Année entière – Rentrée en Septembre 2022 : **120 € / enfant**
- Rentrée scolaire en Janvier 2023 : **75 € / enfant**
- Rentrée scolaire en Avril 2023 : **45 € / enfant**

Et rappelle que ces tarifs s'appliquent également au second enfant de la même famille, à partir du 3^{ème} enfant, le prix appliqué sera diminué de 50 %.

Le devis présenté par Virginie PASQUETTE (Nationale12 Taxi) est de **171,70 € TTC/jour**.
L'effectif inscrit à ce jour est de 11 élèves.

Monsieur le Maire propose de renouveler le même service pour l'année scolaire 2023/2024, suivant le devis présenté par Mme PASQUETTE Virginie et dans les mêmes conditions.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Mme PASQUETTE Virginie au prix de 171,70 € TTC/jour et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention près du Conseil Régional, au titre du transport secondaire ;
 - **DÉCIDE d'appliquer les mêmes tarifs, à la charge des familles, que l'année dernière, soit :**
 - Année entière – Rentrée en Septembre 2023 : **120 € / enfant**
 - Rentrée scolaire en Janvier 2024 : **75 € / enfant**
 - Rentrée scolaire en Avril 2024 : **45 € / enfant**

Et rappelle que ces tarifs s'appliquent également au second enfant de la même famille, à partir du 3^{ème} enfant, le prix appliqué sera diminué de 50 %.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2023-030 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M Michel POIGNARD - Avocat honoraire à la Cour - Spécialiste en droit Public : RENNES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026***. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2023-031 – DEMANDE ACQUISITION DE LA PARCELLE AB126

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-026 du 25 mai 2023 relative à la demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée AB126 d'une surface de 373 m², par Monsieur Gwenaël LEGALAIS domicilié au 5 allée des Genêts à Quédillac (parcelle située en zone agricole).

Le prix de la vente estimé par le service des Domaines et de 6 €/m², soit un total de 2 300 € les 373 m² (prix d'acquisition par la commune en 2007 : 5,50 €/m²). Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Les conditions de vente ont été acceptées par Monsieur Gwenaël LEGALAIS.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle AB126 pour une surface de 373 m² au profit de Monsieur Gwenaël LEGALAIS au prix de 6 €/m² ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Didier BUNEL, géomètre à Montfort-sur-Meu et l'étude de Maître L'HOMME à Caulnes pour établir les actes aux frais de Monsieur Gwenaël LEGALAIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant cinq délibérations (n°2023-027 à 2023-031), la séance est levée à 23h30.